



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le douze novembre, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Emmanuelle CLAIRET, Yoann PIERROT, Virginie FOIN, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice AUBRY ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Absente : Christelle FRESNAY.

Thomas JEANNEAU a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

2021103 – DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le 14 octobre 2021 :

- **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - n°2021-023, Section AC n°77, 78 et 219 (rue du Maine et 4 rue du Maine) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- **Concessions de terrain dans le cimetière de Quelaines**
 - N°1215 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
 - N°1216 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
 - N°1217 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
 - N°1218 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €
 - N°1219 - Renouvellement concession (tombe) de 15 ans : 45 €

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2021104 – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LES CONTROLES REGLEMENTAIRES 2022-2025

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Craon coordonne un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des contrôles réglementaires dans les bâtiments pour les extincteurs, les alarmes, le désenfumage, DAS, RIA, contrôles électriques et gaz, les contrôles des aires de jeux, des appareils de levage, équipements sous pression, échafaudages, ou autres.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2021. La communauté de Communes du Pays de Craon propose de coordonner à nouveau ce groupement de commandes et d'assurer dès lors le suivi de cette opération, jusqu'à l'attribution des marchés.

Durée du marché : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 (avec possibilité de reconduction 1 an).
Chaque commune est tenue de fournir la liste du patrimoine qu'elle souhaite intégrer au marché. La commune peut adhérer à un ou plusieurs lots.

Jusqu'à présent, la commune de Quelaines Saint-Gault n'adhérait pas au groupement.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,
VU le projet de convention de groupement de commandes,
Considérant le souhait de la commune d'adhérer à ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes réunissant la communauté de communes du Pays de Craon et les communes volontaires, en vue de lancer une consultation pour la passation d'un marché de fournitures et services relatif à la réalisation des prestations de contrôles et / ou maintenances réglementaires des équipements et bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les collectivités membres du groupement de commandes, celle-ci fixant les modalités techniques et financières de ce groupement de commande,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Pays de Craon, représentée par son Président en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
- **DESIGNE** Monsieur Le Maire pour représenter la commune dans le cadre de ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le (les) marché(s) et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, après attribution du (des) marché(s).

2021105 – ADHESION A E-COLLECTIVITES POUR LES SOLUTIONS LOGICIELS

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non-membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Considérant la décision du Centre de Gestion de la Mayenne de se rapprocher du syndicat mixte régional e-collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les prestations informatiques proposées aux collectivités,

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** des statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »,
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

2021106 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Laurent LEFEVRE s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret
 - M Laurent LEFEVRE, ayant obtenu l'unanimité (18 voix), est proclamé élu représentant de la commune.

2021107 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF (CAISSES DES ALLOCATIONS FAMILIALES)

Présentation : Christine DE FARCY DE PONTFARCY

Christine De Pontfarcy, adjointe, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENGAGE** la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

2021108 – FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Présentation : Laurent LEFEVRE

Monsieur le Maire indique que, lors de l'épisode de forts coups de vent en octobre dernier, les agents techniques sont intervenus pour dégager un arbre d'un particulier tombé sur la voie publique.

Afin de facturer ces interventions, proposition est faite de définir un tarif horaire d'intervention d'un agent technique comprenant le coût de l'agent ainsi que tout l'équipement nécessaire pour l'intervention (véhicule, petit matériel, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 30 € le tarif horaire d'intervention d'un agent technique pour les interventions sur le domaine public causées par une personne privée (particulier, entreprise, ...),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes dans le cadre de ces interventions.

2021109 – VALIDATION DU LOGO DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE MOTTAIS »

Présentation : Hugues GENDRY

Hugues Gendry explique qu'un travail sur le logo de la résidence autonomie a été engagé afin d'identifier le service et de faciliter la communication globale de la résidence (panneau à l'entrée de la résidence, courriers, supports de communication, plaquettes, ...).

Après études et échanges, la commission « résidence autonomie – social » propose le logo suivant :



Explications du logo :

- L'élément graphique représente 4 personnes unies qui se tiennent les mains,
- Les couleurs orange et violet rappellent les couleurs du logo de la Commune,
- La couleur turquoise identifie la résidence,
- La taille des caractères « Le Mottais » est plus importante pour mettre en avant le nom de la résidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le logo tel que proposé ci-dessus,
- **PREND ACTE** que ce logo sera utilisé pour tous les supports de communication et comme base pour la charte graphique de la résidence.

2021110 – TARIFS 2022 - COMMUNAUX

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Marie Bourgeois, adjointe, rappelle que, par délibération en date du 10/12/2020, le conseil municipal adoptait les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commission « finances - RH », lors de sa réunion en date du 08/11/2021, propose les tarifs pour l'année 2022 prenant en compte les éléments suivants :

- Bascule publique : maintien des tarifs sauf pour la redevance annuelle des établissements Hautbois (+ 2 %),
- Location de barrières, droits de place, accueil cirque, redevance d'occupation du domaine public : + 2 % avec un arrondi à la dizaine de cts pour certains tarifs,
- Location jardins et photocopies : maintien avec la suppression du tarif « fax »,
- Animaux errants : + 2 % et création d'un tarif pour le supplément « nuits, week-ends et jours fériés », et pour le supplément « récidive ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| TARIFS COMMUNAUX | TARIF 2022 |
|---|------------|
| BASCULE PUBLIQUE | |
| 1er badge | 23,00 € |
| Badge supplémentaire | 11,90 € |
| Pesée de 0 à 4 tonnes | 1,10 € |
| Pesée de 4 à 10 tonnes | 2,60 € |
| Pesée de 10 à 19 tonnes | 4,00 € |
| Pesée de 19 à 39 tonnes | 4,50 € |
| Pesée supérieure à 39 tonnes | 5,80 € |
| Red. Annuelle (Convention Ets HAUTBOIS) | 2 827,57 € |

| LOCATION DE BARRIERES | |
|--|----------|
| Location par barrière | 2,72 € |
| DROIT DE PLACE | |
| Occasionnel | 26,70 € |
| Hebdomadaire | 5,20 € |
| Annuel | 264,80 € |
| ACCUEIL CIRQUE | |
| Cirque (par accueil) | 34,00 € |
| REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | |
| Bar - tabac - café - restaurant (le m ²) | 15,27 € |
| LOCATION JARDINS | |
| Location par jardin | 26,00 € |
| PHOTOCOPIES | |
| A4 - A4 Recto verso - Courriel | 0,20 € |
| A3 - A3 Recto verso | 0,40 € |
| ANIMAUX ERRANTS | |
| Animaux en divagation (tarif par animal) | 45,00 € |
| Supplément nuits, week-ends et jours fériés | 15,00 € |
| Supplément récidive | 20,00 € |

2021111 – TARIFS 2022 - CIMETIERES

Présentation : Franck GAUTEUR

Franck Gateur, adjoint, rappelle que, par délibération en date du 14/10/2021, le conseil municipal adoptait les tarifs des cimetières applicables à compter du 15 octobre 2021.

La commission « sports et vie associative », lors de sa réunion en date du 09/11/2021, propose les tarifs pour l'année 2022 prenant en compte les éléments suivants :

- Concessions et cavurnes : + 2 % avec un arrondi à l'euro,
- Columbariums : maintien des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| CONCESSIONS CIMETIERES | TARIF 2022 |
|---|-------------------|
| CONCESSIONS DE TERRAIN | |
| Adulte 15 ans (acquisition et renouvellement) | 46 € |
| Adulte 30 ans (acquisition) | 77 € |
| Enfant 15 ans (acquisition et renouvellement) | 23 € |
| Enfant 30 ans (acquisition) | 39 € |
| CAVURNES | |
| 15 ans (acquisition) | 560 € |
| 15 ans (renouvellement) | 280 € |
| 30 ans (acquisition) | 839 € |
| COLUMBARIUMS | |
| Case 15 ans (acquisition) | 463 € |
| Case 15 ans (renouvellement) | 232 € |
| Case 30 ans (acquisition) | 695 € |

2021112 – TARIFS 2022 - SALLES

Présentation : Franck GAUTEUR

Franck Gauteur, adjoint, rappelle que, par délibération en date du 06/11/2020, le conseil municipal adoptait les tarifs des salles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La commission « sports et vie associative », lors de sa réunion en date du 09/11/2021, propose les tarifs pour l'année 2022 prenant en compte les éléments suivants :

- Salle des fêtes de Quelaines : + 2 % avec un arrondi à l'euro,
- Salle « Jules Vernes » : + 5 % avec un arrondi à l'euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des salles à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| LOCATION SALLE DES FETES DE QUELAINES | ACTIVITES A BUT NON LUCRATIF | | |
|---|------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| | Associations de la commune | Privé de la commune | Ass. ou privés hors commune |
| Salle (avec équipement de la cuisine + gaz) | 225 € | 347 € | 467 € |
| Salle week-end (avec équipement de la cuisine + gaz) | 328 € | 468 € | 622 € |
| Salle avec cuisine (sans utilisation du gaz) | 155 € | 249 € | 291 € |
| Salle week-end avec cuisine (sans utilisation du gaz) | 258 € | 370 € | 446 € |
| Salle journée supplémentaire | 103 € | 121 € | 155 € |
| Sono, micro table de mixage | Gratuite | 56 € | 56 € |
| Assemblée Générale | Gratuit | 288 € | 288 € |
| Arbres de Noël | Gratuit | 96 € | |
| Galettes des rois - Soirée rétrospectives Associations | 40 € | | |
| Vin d'honneur | 40 € | 69 € | 72 € |
| Après-midi dansant - Belote - loto - Soirée Théâtre | 103 € | | |
| Après-midi dansant - Belote - loto jusqu'à 19h30 | 103 € | | |
| Soirée théâtre | 103 € | | |
| Concert Ste Cécile et E.E.A - "Embuscades" | Gratuit | | |
| Activités et animations Familles Rurales, | | | |
| Bourses aux vêtements | | | |
| Répétitions Théâtre APEL Ste Marie - Répétition des écol | | | |
| Don du Sang | | | |
| Animations TELETHON | | | |
| Réunion information (culturelle, Com comm CCPC...) | | | |
| Cinéma (écoles locales) | | | |
| Service Jeunesse de la com. Com | | | |
| Vaisselle | | Gratuite | |
| Chauffage (du 1er octobre au 30 avril) | 35 € | | |
| Remplacement d'un verre | 2 € | | |
| Forfait ménage | 23 € | | |
| La gratuité correspond a une location de salle seule soit 103 € par an pour une association. Une deuxième gratuité est accordée en cas de + 10 locations payantes par an. | | | |

| LOCATION SALLE DES FETES DE QUELAINES | ACTIVITES A BUT LUCRATIF | | |
|---|----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| | Associations de la commune | Privé de la commune | Ass. ou privés hors commune |
| Salle (avec équipement de la cuisine + gaz) | 311 € | 350 € | 538 € |
| Salle week-end (avec équipement de la cuisine + gaz) | 500 € | 581 € | 836 € |
| Salle avec cuisine (sans utilisation du gaz) | 239 € | 281 € | 366 € |
| Salle week-end avec cuisine (sans utilisation du gaz) | 433 € | 515 € | 662 € |
| Salle journée supplémentaire | 189 € | 224 € | 288 € |
| Sono, micro table de mixage | 56 € | 56 € | 56 € |

| LOCATION SALLE Jules VERNE | Associations de la commune | Privé de la commune | Ass. ou privés hors commune |
|--|----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| - Activité économique artisans et commerçants | Gratuit | 17 € | 29 € |
| - Activité économique artisans et commerçants du 01/10 au 30/04 avec cha | | 22 € | 36 € |

2021113 – MODIFICATION DU PLANNING BUDGETAIRE

Présentation : Marie-Françoise BOURGEAIS

Marie Bourgeais, adjointe, explique qu'afin d'anticiper la mise en œuvre des opérations votées lors du budget, la commission « finances - RH » propose de modifier le calendrier budgétaire en avançant le vote du budget au mois de janvier :

| DATES | ETAPES |
|-------------------------------|---|
| Octobre - novembre N-1 | Travail par les services et les commissions des propositions budgétaires pour l'année suivante |
| Novembre N-1 | Commission finances : Point de la réalisation budgétaire au 31/10 et 1ère projection pour la fin de l'année Préparation des 1ers éléments budgétaires pour l'année suivante |
| Début janvier N | Commission finances : préparation des BP |
| Mi-janvier N | Conseil municipal : vote des budgets primitifs |
| Mai N | Commission finances : analyse des comptes administratifs N-1, affectation des résultats, point notification fiscalité et dotations, préparation décisions modificatives |
| Juin N | Conseil Municipal : vote des comptes administratifs N-1, affectation des résultats, décisions modificatives |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau calendrier budgétaire tel que proposé ci-dessus,
- **PREND ACTE** que les budgets primitifs 2022 seront votés en janvier 2022.

La séance est levée à 23h15.